



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

**Arrêté n°UDE/ERC/21/139 abrogeant les dispositions de l'arrêté n°D1/B1/17/1036 du 26 juillet 2017 mettant en demeure la société FM MERLET pour son établissement situé sur la commune de Breteuil-sur- Iton de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2008**

Le préfet de l'Eure

- VU le Code de l'environnement;
- VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU l'arrêté préfectoral n° D3-B4-08-48 du 11 mars 2008 autorisant la société FM MERLET à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de Breteuil-sur-Iton ;
- VU l'arrêté préfectoral n° D1/B1/17/1036 du 26 juillet 2017 mettant en demeure la société FM MERLET de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2008 ;
- VU le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 15/10/2021 relatif à la visite d'inspection réalisée le 14/10/2021 ;
- VU le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 15/10/2021,

**CONSIDÉRANT** les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 14/10/2021 sur le site exploité par la société FM MERLET à Breteuil-sur-Iton ;

**CONSIDÉRANT** que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 26 juillet 2017 sont régularisés;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'arrêté préfectoral n° D1/B1/17/1036 du 26 juillet 2017 mettant en demeure la société FM MERLET pour son établissement situé sur la commune de Breteuil-sur-Iton de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2008, est abrogé.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Madame la sous-préfète de Bernay ,
- Monsieur le maire de la commune de Breteuil-sur-Iton,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le

**09 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET